



COMMUNE DE PORTE-DE-SEINE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL Réunion du samedi 18 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le samedi 18 septembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit, sous la présidence de Monsieur BRUN Jean-Philippe – Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. BERGER Laurent
- M. CORBEL Jean-Claude
- M. JORNOD Éric
- Mme KWASNY Monique
- Mme PRÉVOST Sophie
- M. VOITURIEZ Olivier
- M. BRUN Jean-Philippe
- Mme DESCOMBLE-FOURAGE Christine
- M. KITZIS Michel
- M. LAMBERT Philippe
- Mme SORIN Céline

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS

- M. CAHN Gilles donne pouvoir à M. LAMBERT Philippe
- M. DUVAL Jean-Claude donne pouvoir à M. CORBEL Jean-Claude
- Mme OBERKAMPF DE DABRUN Anne donne pouvoir à Mme SORIN Céline
- M. PICARD Jean-Charles donne pouvoir à M. BRUN Jean-Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.121.14 du Code des Communes, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. BERGER Laurent, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 juin 2021	3
2) RÉVISION DU PLU _i H DE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE	3
3) APPROBATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE.....	6
4) RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 DE LA VALLÉE DE SEINE AMONT.....	7
5) DÉSIGNATION DES INTERLOCUTEURS DE LA COMMUNE CONCERNANT LA PRÉSERVATION DE LA QUIÉTUDE DU CHEMIN QUI LONGE LA SEINE.....	8
5 ARRÊTÉ COMMUNAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE	8
6 MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS VISANT À LIMITER LA VITESSE DES VÉHICULES DANS LE VILLAGE.....	12
7 ARRÊTÉ VISANT À FIXER LES HORAIRES D'UTILISATION D'ENGINS BRUYANTS DANS LE VILLAGE	13
8 QUESTIONS DIVERSES	13
9.1 Restitution de l'étude d'aménagement des étages de la mairie.....	13
9.2. Marathon Seine-Eure.....	13
9.3 Déploiement de la fibre optique	14
9.4 Travaux église	14
9.5 Étude d'aménagement de la plaine de Portejoie	14
9.6 Terrain en friche chemin du Village	14
9.7 Élagage de branches route de Saint-Étienne	15
9.8 Pré communal.....	15
9.9 Opération de nettoyage des bords de route et des bords de Seine.....	15
9.10 Soirée Beaujolais nouveau	15

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 juin 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2021.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

Ne suscitant pas de remarques, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il en résulte :

11 Présents
4 Pouvoirs
15 Votants
15 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

2) RÉVISION DU PLUiH DE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SEINE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°21A16 en date du 16 avril 2021, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du PLUiH et défini les modalités de concertation.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a, notamment, pour objet de répondre au recours gracieux formé par M. le Préfet de l'Eure le 29 janvier 2020 à l'encontre du PLUiH mais également de procéder à des rectifications (mineures) afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

En effet, les modifications envisagées ont pour objet de :

- reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,
- mettre en cohérence des documents du PLUiH avec le plan de zonage modifié,
- mettre en cohérence et compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUiH,

- procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre du recours gracieux à l'encontre du PLUiH, Monsieur le Préfet de l'Eure estime que la consommation foncière permise par le document d'urbanisme est trop importante. Onze secteurs sont ciblés : certains sont supprimés, pour un reclassement total en zones naturelles ou agricoles et d'autres sont réduits, pour un reclassement partiel. L'ensemble de ces modifications permet de restituer 23 ha en zones agricoles ou naturelles.

Par ailleurs, les autres modifications règlementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUiH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUiH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Enfin, des modifications sont également apportées aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) afin de prendre en compte les remarques par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le dossier de la modification n°1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 2 juillet 2021.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°15-202 en date du 9 juillet 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1er septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°15-341 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat et définissant les modalités de la concertation, complétée par la délibération n°18-48 en date du 22 février 2018,

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU l'arrêté n°21A16 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification N°1 du PLUiH et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°2021-157 en date du 8 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'approbation de la modification n°1 du PLUiH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Il en résulte :

11 Présents
4 Pouvoirs
15 Votants
15 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

3) APPROBATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 7 juillet 2021 pour se prononcer sur :

- La modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune de Léry,
- La modification du transfert de charges relatif à la compétence voirie pour la commune de Val-d'Hazey,
- Le transfert de charges relatif à la restitution des subventions aux associations sportives, au 1^{er} janvier 2021, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS),
- Le transfert de charges relatif à la restitution des équipements sportifs, au 1^{er} janvier 2022, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS) :

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

VU le Code général des impôts et notamment l'article 16909 nonies C paragraphe V,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

VU le rapport de la CLECT,

APPROUVE son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

DÉCISION :

Il en résulte :

11 Présents
4 Pouvoirs
15 Votants
15 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

4) RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 DE LA VALLÉE DE SEINE AMONT

Certaines parcelles de la commune de Porte-de-Seine sont classées NATURA 2000. Un comité d pilotage concernant les sites NATURA 2000 de la vallée de Seine Amont doit se tenir d'ici la fin de l'année 2021 conformément aux articles L414 et R414 du code de l'environnement.

Pour le bon déroulement de ce comité de pilotage, il est nécessaire que le représentant élu de chaque collectivité concernée par ces sites, ainsi que son suppléant, soient nommément désignés par son instance délibérante. Ce mandat leur permet de participer aux votes et de présenter leur candidature à la présidence du comité de pilotage s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal quels sont les conseillers municipaux qui seraient intéressés pour représenter la commune de Porte-de-Seine au comité de pilotage de NATURA 2000. Après échanges, Madame PRÉVOST Sophie se propose d'être titulaire et Monsieur Olivier VOITURIEZ se propose d'être suppléant.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

DÉCISION :

Il en résulte :

11 Présents
4 Pouvoirs

15 Votants
15 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

5) DÉSIGNATION DES INTERLOCUTEURS DE LA COMMUNE CONCERNANT LA PRÉSERVATION DE LA QUIÉTUDE DU CHEMIN QUI LONGE LA SEINE

Le chemin dit « Chemin de Halage » qui longe la Seine depuis l'entrée de Portejoie, côté Saint-Pierre, jusqu'à la sortie à Tournedos, côté Poses, est un sentier à vocation piétonnière, sauf sur la partie goudronnée de Portejoie : il convient de préserver la pérennité de cet ensemble. À cet effet, le Conseil Municipal décide de créer un groupe de travail ayant un double objectif :

- Proposer à l'agglomération Seine-Eure un projet de passage de la voie verte cyclable qui emprunterait la plaine de Portejoie.
- Assurer une protection à ce chemin afin que sa finalité actuelle ne puisse être détournée à d'autres usages.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal quels sont les conseillers municipaux qui seraient intéressés, les candidatures de Madame PRÉVOST Sophie, Monsieur BERGER Laurent, Monsieur JORNOD Eric, Monsieur KITZIS Michel, Monsieur VOITURIEZ Olivier et Monsieur BRUN Jean-Philippe sont proposées.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'organisation de ce groupe de travail ainsi que la désignation des conseillers municipaux qui sont prêts à y participer.

DÉCISION :

Il en résulte :

11 Présents
4 Pouvoirs
15 Votants
15 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

5 ARRÊTÉ COMMUNAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

En 2019, la commune de Porte-de-Seine a procédé à la création de 9 points de défense contre l'incendie, 7 sur Tournedos-sur-Seine et 2 sur Portejoie. Afin de s'assurer que ces points de défense contre l'incendie soient bien répertoriés auprès du service départemental de défense contre l'incendie du département de l'Eure, il est nécessaire de prendre l'arrêté suivant :

Le Maire de la commune de Porte-de-Seine :

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 à L.2225-4, l'article L.2213-32 et les articles R.2225-1 à 10, notamment l'article R. 2225-4 ;

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 17 09 du 1^{er} mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie dans l'Eure ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18/09/2021 portant sur l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de police spéciale du maire en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur son territoire de compétence ;

CONSIDÉRANT la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Porte-de-Seine sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire et de transmettre ces informations au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Eure ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Porte-de-Seine ;

CONSIDÉRANT la nécessité à garantir la gestion matérielle et technique des points d'eau sous pression ou hydrants en conformité avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) ;

ARRÊTE

Article 1 - Généralités

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens en eau disponibles et utilisables pour lutter contre l'incendie tout en évitant sa propagation à l'environnement immédiat.

Le CGCT (article L2225-2) fixe la DECI comme service public attribué à la commune.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les points d'eau incendie (PEI) et de fixer leurs modalités de contrôle.

Les PEI privés des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à l'usage exclusif de celles-ci ne sont pas concernés par cet arrêté.

Article 2 - Risques à prendre en compte dans le cadre de la DECI

Le chapitre 1 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Eure détermine les besoins en eau en fonction du type de risque à couvrir.

Il différencie les bâtiments ou les ensembles de bâtiments à risque courant (faible, ordinaire ou important), de ceux à risque particulier, à risques non couverts, des zones d'activités et des bâtiments agricoles.

Article 3 - Les points d'eau incendie

Les PEI, publics et privés, regroupent les points d'eau sous pression ou hydrants (poteaux et bouches d'incendie), ainsi que les points d'eau naturels et artificiels (PENA) tels que définis au chapitre 2 du RDDECI.

L'inventaire des PEI de la commune, avec leurs caractéristiques techniques décrites au chapitre 7 du RDDECI, figure en **annexe 1** du présent arrêté.

Article 4 - Service public de la DECI

La commune de Porte-de-Seine assure le service public de la DECI conformément à l'article L.2225-2 du CGCT.

Elle assure ou confie au gestionnaire du réseau d'eau par convention la gestion matérielle et technique des points d'eau sous pression ou hydrants, en conformité avec le RDDECI.

Elle assure la gestion matérielle des PENA tels que définis au chapitre 2 du RDDECI.

Article 5 – Circulation générale des informations

La commune de Porte-de-Seine veille à l'information systématique, et sans délai pour les situations urgentes, du SDIS de l'Eure lors de :

- l'indisponibilité temporaire des PEI et leur remise en service ;
- la création ou la suppression des PEI ;
- la modification des caractéristiques des PEI.

Les modalités d'échange avec le SDIS de l'Eure sont précisées dans le chapitre 6 du RDDECI.

Article 6 - Modalités de maintien en condition opérationnelle des PEI

Les actions de maintenance (préventives ou correctives) destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI sont réalisées au titre du service public de la DECI, sous réserve des dispositions applicables aux PEI privés.

Les actions de maintenance sont réalisées conformément aux modalités définies au chapitre 5 du RDDECI.

Les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des PEI, notamment les conditions hydrauliques d'alimentation, sont réalisés au titre de la police spéciale de la DECI et sont matériellement pris en charge par le service public de la DECI, sous réserve des dispositions applicables aux PEI privés.

Les contrôles techniques périodiques comprennent :

- des contrôles fonctionnels portant sur les points visés lors des actions de maintenance ;
- des contrôles de performance pour les PI et BI effectués dans des conditions normales d'utilisation du réseau :
 - pression statique ;
 - débit nominal sous 1 bar de pression dynamique ;
 - débit maximal (en ouverture complète, débit limité à 120 m³/h)

Les contrôles techniques, pour tous les PEI qu'ils soient publics ou privés, sont réalisés tous les 3 ans ou à raison d'un tiers par an.

Les résultats des contrôles techniques font l'objet d'un rapport transmis au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par la commune sous la forme d'un document imprimé ou d'une transmission dématérialisée.

Article 7 - Autres usages éventuels des PEI en dehors de missions de lutte contre l'incendie

Les points d'eau sous pression ou hydrants sont exclusivement réservés à l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie.

Toute autre utilisation est strictement interdite, sauf dérogation expresse par voie d'arrêté signé de l'autorité municipale.

Article 8 - Modalités de mise à jour

La mise à jour de cet arrêté entre dans les processus d'échange d'informations entre le SDIS de l'Eure, le gestionnaire du réseau d'eau et la commune de Porte-de-Seine en application du chapitre 6 du RDDECI, notamment dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire des PEI.

Les indisponibilités temporaires des PEI n'engendrent pas de mise à jour du présent arrêté.

Article 9 - Exécution

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11 - Notification - Ampliation

Une copie du présent arrêté est notifiée au Préfet de l'Eure et au SDIS de l'Eure.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et/ou affiché pour les communes inférieures à 3500 habitants.

Monsieur le Maire soumet cet arrêté au vote.

DÉCISION :

Il en résulte :

11 Présents
4 Pouvoirs
15 Votants
15 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

6 MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS VISANT À LIMITER LA VITESSE DES VÉHICULES DANS LE VILLAGE

Monsieur le Maire constate qu'il y a de plus en plus de véhicules qui traversent le village à grande vitesse notamment aux endroits où il n'existe pas de ralentisseurs.

En ce qui concerne Tournedos-sur-Seine, il propose d'installer un ralentisseur route de Poses à mi-chemin entre la rue Michel Godret et le chemin rural n° 5 dit « route des Carrières ». Il propose également de prévoir un autre ralentisseur sur la route de Tournedos à mi-chemin entre l'intersection route de Portejoie / route de Poses / rue Michel Godret et le pont qui est situé à la sortie du village au niveau de la héronnière.

En ce qui concerne Portejoie et en particulier le chemin du Halage goudronné qui en principe n'est réservé qu'aux riverains et aux véhicules de service, les avis sont partagés sur la nécessité de mettre ou pas des ralentisseurs sur cette voie étroite. Aussi il est proposé de consulter les riverains afin d'éclairer une décision qui sera prise au prochain Conseil Municipal. Monsieur BERGER Laurent est chargé de cette consultation et exposera son rapport au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision de créer deux nouveaux ralentisseurs à Tournedos-sur-Seine.

DÉCISION :

Il en résulte :

11 Présents
4 Pouvoirs
15 Votants
15 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

7 ARRÊTÉ VISANT À FIXER LES HORAIRES D'UTILISATION D'ENGINS BRUYANTS DANS LE VILLAGE

Afin de préserver la quiétude du village notamment le soir et le week-end, Monsieur le Maire propose de fixer par arrêté municipal les horaires où les engins bruyants tels que tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, bétonnières, marteaux-piqueurs, etc. peuvent être utilisés. Après discussion, le Conseil Municipal propose que les engins bruyants ne soient autorisés que sur les créneaux suivants :

- Du lundi au vendredi : 8h30 – 19h30
- Le samedi : 9h-12h30 et 14h-18h
- Le dimanche : interdit

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal cette décision :

DÉCISION :

Il en résulte :

11 Présents
4 Pouvoirs
15 Votants
15 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

8 QUESTIONS DIVERSES

9.1 Restitution de l'étude d'aménagement des étages de la mairie

Le 30 septembre 2021, Madame Aurélie RANDON, architecte du patrimoine, viendra restituer au élus l'étude d'aménagement des étages de la mairie qu'elle a réalisée.

9.2. Marathon Seine-Eure

Dimanche 10 octobre 2021, le marathon Seine-Eure traversera les rues de Porte-de-Seine. Il s'agit, pour la troisième année, d'un nouveau parcours élaboré par l'association « Marathon Seine-Eure ».

En raison d'un arrêté préfectoral, d'un arrêté municipal et de la mise en place d'un dispositif « Vigipirate », **la circulation sur certaines routes sera interdite entre 10h00 et 14h30.**

La zone interdite à la circulation s'étend de l'entrée du village côté Portejoie au virage de la D110 (dite Route de Saint-Étienne) jusqu'au Mesnil-de-Poses en empruntant la Route de Saint-Pierre, la Route de Portejoie, la Route de Poses.

A Portejoie, l'accès à la route de Saint-Pierre sera interdit pour les rues suivantes :

- ➔ Chemin du Coq gaulois
- ➔ Chemin aux Errants
- ➔ Chemin des Ruellettes
- ➔ Rue Suzanne et Maximin Clavel

Pour ces rues, un dégagement sera possible par le chemin du Halage et la rue du Martin Pêcheur en direction de Saint-Pierre-du-Vauvray.

Les autres rues situées au sud du carrefour du Calvaire (Chemin des Magnans, rue le Village et chemin du Martin Pêcheur) pourront également se diriger vers Saint-Pierre-du-Vauvray.

Des possibilités de stationnement seront offertes sur le parking de l'église ou dans la rue Suzanne et Maximin Clavel (avant 10H00).

Pour le hameau de Port-Pinché, il conviendra de stationner avant 10h00 dans la rue Suzanne et Maximin Clavel.

Pour Tournedos, la rue Michel Godret sera bloquée à partir de 10h00. Des possibilités de dégagement seront offertes.

9.3 Déploiement de la fibre optique

Les travaux de déploiement de la fibre optique dans toutes les rues de Porte-de-Seine sont désormais terminés, une fibre a été passée pour chaque habitation. Le syndicat Eure Normandie Numérique, maître d'ouvrage du déploiement de la fibre optique dans le département, doit procéder dans les prochaines semaines aux tests de conformité de cette nouvelle infrastructure. Une fois les tests validés, les opérateurs de télécommunications seront informés de l'éligibilité du village au haut débit et ils auront 3 mois pour confirmer leur intérêt à commercialiser leur offre. Passé ce délai, les habitants pourront choisir un opérateur pour demander leur raccordement. Si tout se passe bien, les habitants pourraient disposer de la fibre début 2022.

9.4 Travaux église

Les travaux à l'intérieur de l'église qui consistent à refaire la peinture de la nef et les joints des pierres autour du chœur débutent le 20 septembre. Ils devraient être terminés pour la 1^{ère} semaine d'octobre.

9.5 Étude d'aménagement de la plaine de Portejoie

Conformément aux décisions prises par le conseil municipal, les services de l'Agglomération Seine-Eure ont saisi les services de la préfecture sur la faisabilité d'implanter un parc photovoltaïque à cet endroit. Pour le moment, la commune n'a pas reçu de réponse. En parallèle, Madame Sophie PRÉVOST a organisé le 20 mai 2021 une visite de la réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux en région parisienne ; il s'agit de la reconversion d'un ancien site d'exploitation de sable et de graviers. Cette visite a permis de récupérer quelques idées dans le cadre du réaménagement de la plaine de Portejoie lorsque Lafarge aura remis le site à la disposition de la commune.

9.6 Terrain en friche chemin du Village

Depuis une trentaine d'années le terrain qui se situe à gauche à l'entrée du chemin du Village n'est plus entretenu. La propriétaire, qui n'habite pas la région, a été contactée et il lui a été demandé de procéder rapidement au nettoyage de son terrain.

9.7 Élagage de branches route de Saint-Étienne

Lorsque l'on entre dans le village de Portejoie par la route de Saint-Etienne, des branches dépassent sur la route et obligent les automobilistes à se déporter sur la gauche. Le propriétaire a été identifié, il va lui être demandé de procéder à un élagage.

9.8 Pré communal

Le pré communal de Portejoie est loué à une personne qui possède des chevaux. Ce pré est mal entretenu et les herbes sont hautes par endroit. Il va être demandé au locataire de procéder à son nettoyage.

9.9 Opération de nettoyage des bords de route et des bords de Seine

Une opération de nettoyage des bords de route et des bords de Seine est programmée le 16 octobre 2021 au matin, à partir de 9h. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Un casse-croûte sera offert par la commune ce jour-là afin de remercier les participants.

9.10 Soirée Beaujolais nouveau

Si la crise sanitaire nous y autorise, la traditionnelle soirée du Beaujolais nouveau se tiendra au Manoir de Portejoie le samedi 20 novembre 2021. Ce moment de convivialité entre les habitants des deux villages sera aussi l'occasion de rencontrer ceux qui ont rejoint récemment notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

ÉMARGEMENTS

M. BRUN Jean-Philippe

M. BERGER Laurent

M. CAHN Gilles

M. CORBEL Jean-Claude

M. DUVAL Jean-Claude

M. JORNOD Eric

M. KITZIS Michel

Mme KWASNY Monique

M. LAMBERT Philippe

M. PICARD Jean-Charles

Mme PRÉVOST Sophie

Mme SORIN Céline

Mme DESCOMBLE-FOURAGE Christine

Mme OBERKAMPF DE DABRUN Anne

M. VOITURIEZ Olivier